

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°2018-28

Le 1^{er} octobre 2018 à 14h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Paul Gaignard	Céline Thiriot	Jane Gray Sadran
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		
	Stéphan Armengaud	Énora Lamy	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Thierry Le Goff	Patrick Gérard
	Claire Laux	Gilles Pinson	Anne Gaudin
	Isabelle Boudineau	Valentin Chevallier	Quentin Léon
Absent n'ayant pas donné procuration	Anne Fontagnères	Isabelle Guinaudeau	Robert Lafore
	Jules Boisseau- Lalande	Paul Puy	Leyla Wander
	Garazi Alarcon O Farrill	Inès Rabeï	

**DÉCISION EXCEPTIONNELLE DE NON MISE EN RECOUVREMENT DES CRÉANCES
LIÉES AU VERSEMENT À TORT DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE
DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG) SUR PAIE DE JANVIER**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'enclenchement automatique de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) sur la paie de janvier 2018 : contrats de vacataires ; contrats étudiants ; personnels titulaires ...

Vu le nombre important de dossiers concernés : 483 dossiers en restes à recouvrer au 31/08/2018 pour un montant de 1362.78 € ;

Vu les sollicitations auprès de la direction régionale des finances publiques aux fins de correction, avant liquidation définitive de la paie de janvier dès constat de l'erreur ;

Vu l'envergure des dysfonctionnements rencontrés à l'échelle nationale par la direction générale des finances publiques ;

Vu l'action de la direction régionale des finances publiques sur les seuls paiements supérieurs à 50€ ;

Vu l'absence de dossiers supérieurs à 50€ pour lesquels une demande d'annulation pouvait être formulée ;

Vu les tentatives internes infructueuses de régularisation par précompte direct sur les paies ultérieures ;

DÉCIDE

Article unique :

À défaut de régularisation automatique dans le processus de paie, et compte tenu de la situation exceptionnelle, le seuil d'émission des titres de recettes pour le recouvrement des créances liées aux trop perçus de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est fixé à 10 €.

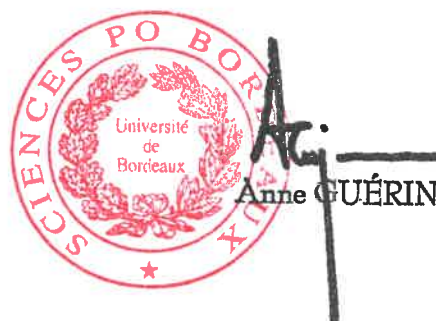
Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	22
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°2018-29

Le 1^{er} octobre 2018 à 14h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Paul Gaignard	Céline Thiriot	Jane Gray Sadran
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		
	Stéphan Armengaud	Énora Lamy	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Thierry Le Goff	Patrick Gérard
	Claire Laux	Gilles Pinson	Anne Gaudin
	Isabelle Boudineau	Valentin Chevallier	Quentin Léon
Absent n'ayant pas donné procuration	Anne Fontagnères	Isabelle Guinaudeau	Robert Lafore
	Jules Boisseau- Lalande	Paul Puy	Leyla Wander
	Garazi Alarcon O Farrill	Inès Rabeï	

SORTIE D'INVENTAIRE

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur de Sciences Po Bordeaux adoptée en séance du 9 décembre 2016, modifiée le 27 juin 2017 ;

Considérant qu'un matériel de visio-conférence est tombé en panne et n'est plus utilisable ;

Considérant que ce matériel est totalement amorti et d'un montant d'acquisition unitaire supérieur à 3 000€ HT ;

DÉCIDE

Article unique :

La sortie d'inventaire du matériel de Visio conférence Orange Polycom VSX 74000S d'une valeur d'acquisition de 5 846 € HT, soit 6 991.82 € TTC, financé sur ressources propres, est acceptée.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	22
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.





**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°2018-30**

Le 1^{er} octobre 2018 à 14h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Paul Gaignard	Céline Thiriot	Jane Gray Sadran
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		
	Stéphan Armengaud	Énora Lamy	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Thierry Le Goff	Patrick Gérard
	Claire Laux	Gilles Pinson	Anne Gaudin
	Isabelle Boudineau	Valentin Chevallier	Quentin Léon
Absent n'ayant pas donné procuration	Anne Fontagnères	Isabelle Guinaudeau	Robert Lafore
	Jules Boisseau- Lalande	Paul Puy	Leyla Wander
	Garazi Alarcon O Farrill	Inès Rabeï	

MODALITÉS DE FACTURATION SPÉCIFIQUE

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2017-41 portant approbation du budget initial 2018 et fixation des tarifs des préparations aux concours ;

Considérant que pour la préparation aux concours administratifs de catégorie A « 1 jour par semaine », le coût du financement institutionnel est fixé à 2 300 € et le coût du financement individuel est fixé à 1 000 € ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de facturation possibles ;

DÉCIDE

Article unique :

La grille tarifaire de la préparation aux concours est modifiée comme suit :

- *Les étudiants en formation continue diplômante doivent s'acquitter des droits nationaux universitaires, fixés chaque année par arrêté ministériel, sans la part sécurité sociale étudiante.*

PRÉPARATION AUX CONCOURS	
CPAG à temps complet (étudiants)	-700 € / Boursiers : exonération
CPAG - Groupe de soutien	-350 € / Boursiers : exonération
CPAG à temps complet (salariés, fonctionnaires, demandeurs d'emploi)	-Financement institutionnel : 3 000 ¹€ -Prise en charge individuelle : 1 000 €
Module de 1 à 3 cours du CPAG pour public extérieur	-300 €
Module entraînement à l'oral pour public extérieur	-200 €
Préparation Pré-concours ÉNA et préparation aux concours administratifs catégorie A en cours du soir	-Financement institutionnel : 700 €² -Prise en charge individuelle : 400 €
Préparation concours administratifs catégorie A 1 jour par semaine	-Financement institutionnel : 2 300 €² -Prise en charge individuelle : 1 000 €³
Groupe de soutien 2^e année tutorat OENA	-450 € / Boursiers : exonération
Agrégation SES	-550 € / Boursiers : exonération
Module d'entraînement à l'oral pour candidat admissible au concours Agrégation SES	-300 €
Formation en ligne i-Concours	
Tarifs par module :	-200 €
Tarifs dégressifs pour l'achat de plusieurs modules :	
- 2 modules achetés	-300 €
- 3 modules achetés	-450 €
- 4 modules achetés	-600 €

Après en avoir délibéré,

¹ Frais d'inscription votés au CA du 30/03/2012

² Financement pris en charge par l'employeur ou par un organisme - hors convention spécifique.

³ [Le tarif individuel peut s'appliquer en cas de financement institutionnel partiel avec complément payé par l'utilisateur](#)

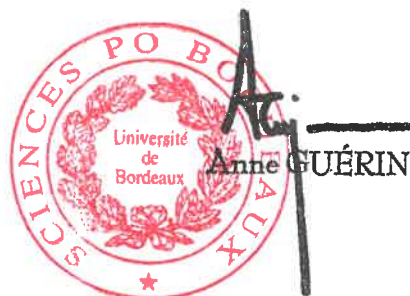
Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	22
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°2018-31

Le 1^{er} octobre 2018 à 14h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Paul Gaignard	Céline Thiriot	Jane Gray Sadran
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		
	Stéphan Armengaud	Énora Lamy	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Thierry Le Goff	Patrick Gérard
	Claire Laux	Gilles Pinson	Anne Gaudin
	Isabelle Boudineau	Valentin Chevallier	Quentin Léon
Absent n'ayant pas donné procuration	Anne Fontagnères	Isabelle Guinaudeau	Robert Lafore
	Jules Boisseau-Lalande	Paul Puy	Leyla Wander
	Garazi Alarcon O Farrill	Inès Rabeï	

FIXATION DES TARIFS POUR LA 8^e ÉCOLE D'ÉTÉ EN RELATIONS INTERNATIONALES

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant qu'une école d'été internationale sera organisée du 02 juin 2019 au 08 juin 2019 à Bordeaux ;

Considérant que des droits d'inscriptions sont demandés pour la participation à cette école d'été ;

Considérant que les participants, non-résidents sur le territoire américain, paient les droits d'inscriptions auprès de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

DÉCIDE

Article unique :

Les tarifs des frais d'inscriptions à la 8^e école d'été en relations internationales (conflits et interventions internationales) sont fixés comme suit :

- 200 € pour les étudiants inscrits en master ;
- 400 € pour les enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants ;
- 800 € pour les professionnels autres qu'universitaires.

Après en avoir délibéré,

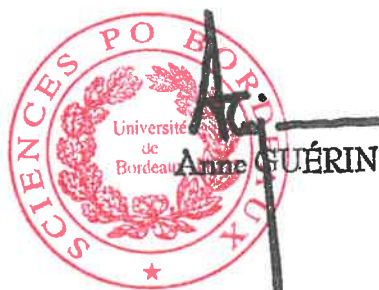
Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	22
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°2018-32

Le 1^{er} octobre 2018 à 14h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Paul Gaignard	Céline Thiriot	Jane Gray Sadran
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		
	Stéphan Armengaud	Énora Lamy	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Thierry Le Goff	Patrick Gérard
	Claire Laux	Gilles Pinson	Anne Gaudin
	Isabelle Boudineau	Valentin Chevallier	Quentin Léon
Absent n'ayant pas donné procuration	Anne Fontagnères	Isabelle Guinaudeau	Robert Lafore
	Jules Boisseau-Lalande	Paul Puy	Leyla Wander
	Garazi Alarcon O Farrill	Inès Rabei	

POLITIQUE D'EMPLOIS 2019

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement du 01 octobre 2018 ;

Considérant l'existence de postes vacants ou susceptibles de l'être pour l'année 2019 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'année 2019, l'établissement constate les postes vacants, ou susceptibles de l'être, suivants :

Postes vacants ou susceptibles de l'être			
Postes vacants	Grade	Situation du poste	Coût moyen
PR (FNSP ex C.TOULABOR)	PR	SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT (1 ^{er} sept 2019)	90 085
Conservateur (FNSP ex. DOLLIN du FRESNEL)	CSV	VACANT (1 ^{er} janvier 2019)	68 625
Ingénieur d'Études (poste FNSP ex. M.DUCOURNAU)	IE	VACANT (1 ^{er} avril 2019)	61 684
Ingénieur d'Études (poste vacant suite à concours – ex L. RENARD)	IE	SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT (1 ^{er} janvier 2019)	61 684
Ingénieur d'Études (ex F.BEY)	IE	VACANT (2 juin 2019)	61 684
Adjoint technique ITRF (retraite – ex MJ PHILIPPEAU)	ADT	ADT (2 mars 2019)	40 322
Technicien ITRF (Ex MJ. DI VITA)	TECH CN	VACANT (2 avril 2019)	49 793
Technicien ITRF (concours infructueux)	TECH CN	VACANT (1 ^{er} septembre 2018)	49 793
Adjoint technique ITRF (promotion– ex C. CHAUSSY)	ADT	VACANT (1 ^{er} septembre 2018)	40 322
			523 992

Article 2 :

Pour l'année 2019, l'établissement propose les recrutements suivants :

Postes demandés			
Grade	Coût moyen	Type de recrutement	Transformation
MCF (04/05)	71 614	Concours	OUI
CSV (Documentation)	68 625	Mutation	
IR (DSI)	72 010	Concours interne	OUI
IE (Admissions)	61 684	Concours externe /Mutation	
IE (DSI)	61 684	Concours interne	
ASI (Pilotage)	57 622	Concours interne	OUI
TECH CN (2è cycle)	49 793	Mutation	
TECH CN (Scolarité)	49 793	Concours externe	
ADT (Reliure)	40 322	Intégration (ENA) 1 ^{er} septembre 2019	
<i>Crédit ouvert au titre de 2017 (non utilisés)</i>	-11 904		
	521 243		

Article 3 :

La note jointe à la présente délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré,

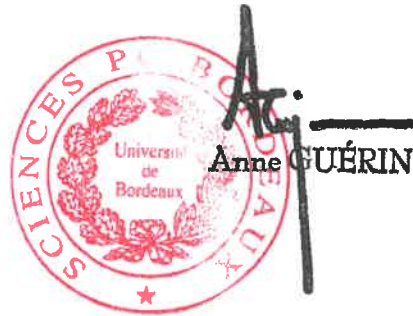
Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	22
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°2018-33

Le 1^{er} octobre 2018 à 14h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Paul Gaignard	Céline Thriot	Jane Gray Sadran
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		
	Stéphan Armengaud	Énora Lamy	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Thierry Le Goff	Patrick Gérard
	Claire Laux	Gilles Pinson	Anne Gaudin
	Isabelle Boudineau	Valentin Chevallier	Quentin Léon
Absent n'ayant pas donné procuration	Anne Fontagnères	Isabelle Guinaudeau	Robert Lafore
	Jules Boisseau- Lalande	Paul Puy	Leyla Wander
	Garazi Alarcon O Farrill	Inès Rabeï	

AVENANT RÉFÉRENTIELS D'ÉQUIVALENCES HORAIRES, PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°2017-36 portant approbation de l'avenant au référentiel d'équivalences horaires et pédagogiques et administratives applicable aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et personnels assimilées pour l'année 2017-2018 ;

Vu la délibération n°2018-11 portant approbation du référentiel d'équivalences horaires et pédagogiques et administratives applicable aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et personnels assimilées pour l'année 2018-2019 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de calcul de certaines équivalences forfaitaires des activités administratives ou pédagogiques ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le référentiel d'équivalences horaires et pédagogiques et administratives applicable aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et personnels assimilées pour l'année 2017-2018 est modifié comme suit :

- L'équivalence horaire associée à la décharge relative à la direction d'un programme européen H2020 est désormais fixée à la moitié du service statutaire de l'intéressé-e et non plus à 96 HETD ;
- L'équivalence horaire associée à la décharge relative à la direction des études est désormais fixée à la moitié du service statutaire de l'intéressé-e et non plus à 96 HETD ;

Le référentiel modifié est joint à la présente délibération.

Article 2 :

Le référentiel d'équivalences horaires et pédagogiques et administratives applicable aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et personnels assimilées pour l'année 2018-2019 est modifié comme suit :

- L'équivalence horaire associée à la décharge relative à la direction d'un programme européen H2020 est désormais fixée à la moitié du service statutaire de l'intéressé-e et non plus à 96 HETD ;
- L'équivalence horaire associée à la décharge relative à la direction des études est désormais fixée à la moitié du service statutaire de l'intéressé-e et non plus à 96 HETD ;

Le référentiel modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	22
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.





**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°2018-34**

Le 1^{er} octobre 2018 à 14h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Paul Gagnard	Céline Thiriot	Jane Gray Sadran
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Thierry Le Goff	Patrick Gérard
	Claire Laux	Gilles Pinson	Anne Gaudin
	Isabelle Boudineau	Quentin Léon	
Absent n'ayant pas donné procuration	Anne Fontagnères	Isabelle Guinaudeau	Robert Lafore
	Jules Boisseau-Lalande	Paul Puy	Leyla Wander
	Garazi Alarcon O Farrill	Inès Rabeï	Guillaume Garrigues
	Énora Lamy	Valentin Chevallier	Stéphan Armengaud

**DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DE L'INSTITUT
D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les articles 37 à 39 du règlement européen (UE) n°2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la directive (UE) n°2016/680 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Considérant les précédentes fonctions de « correspondant informatiques et libertés » (CIL) exercées par M. Stéphane Botella ;

Considérant l'obligation de désigner un nouveau délégué à la protection des données au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux suite à la promulgation de la loi n°2018-493 précitée ;

DÉCIDE

Article unique :

La nomination de Monsieur Stéphane Botella en qualité de délégué à la protection des données de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux est acceptée.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	18
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	18
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.

